

DEPARTEMENT DU CHER
MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°7-2025
du 17 janvier 2025
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
Route des Fours à Chaux – Le Rond

Le maire de la commune de Vallenay,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, livre I, huitième partie du 6 novembre 1992,

Considérant les travaux d'amélioration, qui auront lieu le 03 février 2025, sur la route des Fours à Chaud – Le Rond à VALLENAY par la société ENEDIS sise à RENNES (35000),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : La voie sera réduite du fait d'un empiètement sur la chaussée en raison du stationnement d'un camion et d'une mini-pelle, le 03 février 2025, sur la route des Fours à Chaud à hauteur du lieu-dit Le Rond.

Article 2 : Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (livre I, huitième partie).

Cette signalisation sera mise en place par les soins de la société ENEDIS.

Pendant cette période :

- Le stationnement sera interdit,
- Le dépassement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, Madame le Maire de Vallenay, l'entreprise CIRCET et ses partenaires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,
Le 17 janvier 2025

Le Maire,
Marina DUPUY

